

Objet : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°2022/98 en date du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2024/26 en date du 4 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget communal 2024,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Investissement	13	211	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	6 639,00 €
Investissement	27	325	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 700,00 €
Investissement	23	845	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	- 9 339,00 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermon, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

SANNNOIS, le 18 juillet 2024

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 19 juillet 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240718- DC 2024 - 89... - AU

Publiée le 19 juillet 2024